

CONDITIONS GENERALES DE VENTES 2023 – The People

ARTICLE 1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent uniquement aux professionnels du tourisme, notamment, mais pas exclusivement :

Pour les groupes de loisirs :

- Tour-opérateurs, grossistes et réceptifs, agences de voyages et autocaristes (ci-après, le " Client ") offrant des services à des Hôtes de loisirs voyageant uniquement à des fins touristiques et non professionnelles (ci-après dénommés " les Participants " ou " Hôtes de loisirs ").

Pour les réunions et les groupes d'affaires :

- Séminaires, réunions, événements.

Les présentes CGV régissent l'exécution par le Client de ses services, à la condition expresse que les Services d'hébergement (ci-après " Services ") fournis dans les Établissements opérant sous la marque The People Établissement, soient inclus dans le champ d'application des forfaits tels que définis dans la Directive (UE) 2015/2302 (ci-après " Forfait ") et comprennent au moins un service supplémentaire tel que, mais sans s'y limiter, le transport ou les transferts.

Le Client accepte de présenter les Services d'hébergement comme faisant partie d'un Forfait dans tous les supports marketing préparés ou distribués par le Client, y compris, mais sans s'y limiter, les brochures imprimées, les vidéos ou le marketing Internet, etc. Dans tous les cas, le Client ne peut divulguer, directement ou indirectement, sur quelque support que ce soit (par exemple, papier, téléphone, Internet, etc.), les tarifs proposés dans le cadre du présent contrat. En cas de vente indirecte, le Client s'engage à faire respecter cette obligation par la Partie avec laquelle il contracte. Ces tarifs sont sans commission.

La présente convention est conclue en raison de la personne (intuitu personae). Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses intermédiaires les obligations qui lui incombent du fait de la signature de la présente convention. Cette obligation est réputée être une obligation de résultat (output-based ou performance obligation). Les conditions générales d'achat (" CGA " ou " TOP ") proposées par le Client sont expressément exclues du devis/contrat/T&C.

Le Client s'engage à fournir aux Hôtes une copie des T&C qui leur sont directement applicables et à obtenir leur

acceptation expresse de celles-ci quant à leur respect pendant toute la durée du séjour.

ARTICLE 2. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à réception d'un exemplaire du devis/contrat et des présentes CGV, paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté par le Client, et comportant la mention manuscrite " Lu et approuvé ", retourné avant la date d'expiration de l'offre avec la garantie précisée à l'article 12 des présentes CGV, dont le montant indiqué dans les conditions particulières ne peut être inférieure aux recettes de deux séjours distincts à l'Établissement. Ces conditions sont cumulatives de sorte que la fourniture de la garantie constitue une condition essentielle du présent contrat.

Le contrat prend automatiquement fin à la date d'exécution finale des obligations découlant du contrat/de l'estimation et des présentes conditions générales. Le contrat/le devis et les CG ne peuvent être renouvelés par tacite reconduction.

ARTICLE 3. TARIFS DE GROUPE

Les tarifs de groupe s'appliquent si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Dix (10) personnes ou plus arrivant et partant de l'établissement en tant que groupe, les mêmes services étant fournis à tous les invités ;

- Une seule facture ;

Les tarifs spécifiés dans le contrat/estimation signé sont offerts par l'établissement à la condition expresse et essentielle que les services d'hébergement soient vendus dans le cadre d'un forfait. Dans le cadre du présent contrat, le terme " forfait " désigne une nuitée et le petit-déjeuner. Les tarifs proposés sont confidentiels.

Le client ne peut pas commercialiser, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, les prestations d'hébergement sous forme d'offres promotionnelles telles que, mais sans s'y limiter, les ventes privées et les ventes flash, que ces prestations d'hébergement soient proposées ou non dans le cadre d'un forfait et quels que soient les tarifs proposés (au détail ou négociés) sans l'accord préalable écrit de l'établissement. Le client est informé et accepte que les tarifs indiqués ne s'appliquent qu'aux groupes. Si le client séjourne à l'établissement à toute autre fin, l'établissement peut facturer au client le tarif public du jour à la date du séjour. Il est de la responsabilité du client de s'assurer que les clients respectent cette clause.

Les tarifs estimés en euros s'entendent par personne, par nuit, hors petit-déjeuner, et hors taxes, taxe de séjour et taxe additionnelle départementale et/ou régionale (selon la localisation de l'établissement). Les tarifs indiqués sur le contrat/estimation sont valables jusqu'à une date précise avant laquelle le client doit confirmer la réservation à l'établissement. Après cette date, les tarifs sont susceptibles de changer. Les taux de TVA et/ou ceux de toute autre taxe applicable au taux du devis/contrat hors taxe et/ou taxe incluse seront ceux en vigueur à chaque date de facturation. Les tarifs applicables sont alors ceux en vigueur le jour du séjour.

Ces taux seront modifiés en cas de modifications législatives et/ou réglementaires susceptibles d'entraîner des variations de taux telles que, notamment, une modification du taux de TVA applicable, l'introduction de nouvelles taxes ou la modification d'une taxe existante. Si, pendant la période de confirmation, la commande (par exemple, le nombre de chambres et/ou de personnes et/ou de services supplémentaires) est inférieure d'au moins dix pour cent (10 %) au contrat/estimation initial ou si les dates et/ou la durée du séjour diffèrent de la demande initiale, l'Établissement peut appliquer de nouveaux tarifs.

ARTICLE 4. MODIFICATIONS D'HEBERGEMENT(S)/SERVICE(S)

4.1 Modification d'hébergement(s) et/ou service(s) jusqu'à J-30

Toute demande de modification (de service et/ou d'hébergement) du contrat/le devis accepté doit être faite par écrit par le client à l'Établissement et sera gratuite jusqu'à trente jours (30) avant l'arrivée pour maximum de vingt pour cent (20%) du montant du devis/contrat. Si la demande de modification (hébergement et/ou services) comprend vingt-et-un pour cent (21%) ou plus du montant total du devis/contrat accepté, cinq pour cent (5%) du montant total du devis/contrat seront facturés.

4.2 Modification d'hébergement(s) et/ou service(s) à partir de J-29

A partir de vingt-neuf (29) jours avant la date d'arrivée, toute demande de modification (de service et/ou d'hébergement) indiqués dans le contrat/le devis accepté sera facturée dix pour cent (10%) du total de la dernière facture.

4.3 Acceptation ou rejet de la demande de modification

L'Établissement peut, à tout moment et sans raison, rejeter la demande de modification des services. A défaut d'accord écrit de l'Établissement dans les huit (8) jours de la réception de la demande, le contrat/le devis sera réputé en vigueur aux

mêmes conditions que celles prévues dans le contrat/le devis accepté par le client. Dans ce cas, l'Établissement ne sera redevable d'aucune indemnité.

Toute modification du contrat/devis sera considérée comme une annulation totale ou partielle de la réservation qui donnera lieu à l'application de l'article 7 du présent contrat. Si le nombre d'Hôtes est supérieur au nombre indiqué sur le contrat/estimation, la disponibilité des chambres sera confirmée par accord exprès et écrit de l'Établissement sous réserve de la disponibilité de chambres supplémentaires et après réception de la garantie supplémentaire correspondant au différentiel de réservation. En cas d'indisponibilité, le contrat/le devis s'appliquera dans les conditions prévues au contrat/au devis.

ARTICLE 5. LISTE DES HÔTES

Le client doit envoyer à l'Établissement, par écrit, la liste définitive des noms des invités au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue de l'arrivée du groupe.

ARTICLE 6. ACCÈS AUX CHAMBRES

Les chambres réservées sont mises à la disposition du client à partir de trois heures de l'après-midi (15h00) le jour de l'arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à onze heures (11 h) le jour du départ. Si une chambre est libérée après l'heure de départ, une nuit supplémentaire sera facturée au tarif public en vigueur. Si le nombre d'hôtes est inférieur au nombre spécifié sur le devis/contrat ou au dernier nombre accepté par l'Établissement, le client peut se voir attribuer des chambres différentes de celles initialement prévues pour des raisons liées à la gestion de l'Établissement. De même, il est expressément prévu que le client ne pourra pas exercer de recours ou réclamer des dommages et intérêts à l'Établissement en cas de travaux (y compris, mais sans s'y limiter, tout type de travaux de rénovation ou d'entretien) survenant pendant tout ou partie des services, dans ou hors des locaux de l'Établissement.

ARTICLE 7. ANNULATION DES CHAMBRES/SERVICES

Le présent article " Annulation " ne s'applique pas aux cas de force majeure¹.

La facturation étant basée sur les Prestations commandées pour l'ensemble du séjour, le Client est invité à porter la plus grande attention aux conditions d'annulation suivantes :

- Toute annulation, totale ou partielle de la réservation initiale, doit être adressée par écrit à l'Établissement.

¹ Voir Article 10

- Les départs anticipés de l'Établissement, quelle qu'en soit la raison, constituent une annulation complète. Dans ce cas, le prix total, y compris la taxe, de l'ensemble du séjour sera facturé, sans recours contre l'Établissement.

- Aucun service ne sera fourni par l'Établissement en cas d'annulation complète.

7.1. Frais d'annulation totale

Sont également considérés comme une annulation totale et donnent droit à l'application des conditions et indemnités d'annulation définies ci-dessous :

- Si la réservation du groupe est annulée dans son intégralité ou si les dates d'arrivée et de départ du groupe sont modifiées.

- une annulation égale et/ou supérieure à quarante pour cent (40%) du nombre de chambres par nuit, du nombre d'Hôtes par jour/personnes et/ou du montant total du contrat/de l'estimation. Un nouveau devis avec de nouvelles conditions tarifaires par l'Établissement pour le pourcentage qui reste confirmé pour une annulation de quarante pour cent (40%) et/ou au-delà de l'annulation de plus de quarante pour cent (40%).

- Le non-paiement de la garantie visée à l'article 12 des présentes CGV, constitue également une annulation complète et entraînera l'application des frais d'annulation.

- En cas de non-respect des délais de paiement spécifiés dans les présentes conditions, l'Établissement peut exiger du client le paiement immédiat du solde du tarif de groupe. L'Établissement doit recevoir le paiement du client dans les sept (7) jours ouvrables à compter de la date de la demande écrite de l'Établissement.

Si le paiement n'est pas reçu dans ce délai, la réservation du groupe sera considérée comme annulée dans son intégralité, aux torts exclusifs du client, et l'Établissement pourra réclamer, en plus des frais d'annulation visés ci-dessus, les dommages et intérêts encourus.

En cas d'annulation totale du contrat/du devis par le client, les frais d'annulation seront facturés comme suit :

- Sans frais jusqu'à 90 jours avant l'arrivée

- 30% du montant total du contrat/devis, pension comprise, entre 89 et 60 jours avant l'arrivée

- 50% du montant total du contrat/devis, pension comprise, entre 59 et 30 jours avant l'arrivée.

- 100% du montant total du contrat/devis, pension comprise, 29-1 jours avant l'arrivée

- 100 % du montant total du contrat/devis, pension comprise, en cas de non-présentation.

Le client s'engage à payer les frais d'annulation dus en cas d'annulation complète dans les sept (7) jours ouvrables suivant la notification de l'annulation à titre d'indemnité.

7.2. Frais d'annulation partielle

Une annulation partielle correspond à une réduction du montant du contrat/du devis quel qu'en soit le motif : réduction de la durée de la Manifestation, réduction de moins de trente pour cent (30%) du nombre de chambres par nuit, du nombre de Participants par jour ou du montant total du devis/contrat.

En cas d'annulation totale du contrat/de l'estimation par le client, des frais d'annulation seront facturés comme suit :

- Sans frais jusqu'à 90 jours avant l'arrivée

- 30% du montant annulé, pension comprise, entre 89 et 60 jours avant l'arrivée

- 50% du montant annulé, pension comprise, entre 59 et 30 jours avant l'arrivée

- 100% montant annulé, pension comprise, 29 à 1 jour avant l'arrivée ;

- 100 % du montant total du contrat/devis, pension comprise, en cas d'absence partielle.

Le client s'engage à payer les frais d'annulation dus en cas d'annulation partielle dans les sept (7) jours ouvrables suivant la notification de l'annulation à titre d'indemnité.

7.3 Arrivée tardive

En cas d'arrivée tardive après les heures de fermeture du restaurant, les repas non servis seront facturés.

7.4. Révision des conditions d'annulation

Les conditions d'annulation ci-dessus peuvent être modifiées en fonction des impératifs de fonctionnement de l'Établissement et/ou du caractère exceptionnel ou complexe du séjour du groupe selon des modalités à convenir entre l'Établissement et le client.

7.5. Droit de rétractation

Il est rappelé au Client qu'il ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, et ce conformément à l'article L. 221-28 alinéa 12 du Code de la consommation qui exclut ce droit pour les contrats portant sur des prestations de services

d'hébergement qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

Pour chaque réservation de Service, les Conditions Particulières précisent les modalités d'annulation et/ou de modification de la réservation.

Les réservations avec prépaiement ne pourront faire l'objet d'aucune modification et/ou annulation. Les arrhes (les sommes versées en avance) ne feront l'objet d'aucun remboursement. Dans ce cas, il en est fait mention dans les Conditions Particulières.

ARTICLE 8. NO-SHOWS

En cas de non-présentation (pas d'annulation/modification et voyageur qui ne se présente pas pour une chambre réservée sans notifier l'Établissement de l'annulation), l'Établissement facturera au client cent pour cent (100 %) du total des frais estimés (montant hors taxes de la réservation, y compris les services).

Le client accepte de payer les montants dus en cas de non-présentation conformément aux termes du contrat/du devis ou de l'article 11 des présentes CG.

ARTICLE 9. AUTRE LOGEMENT EN CAS D'INDISPONIBILITÉ

Si l'Établissement est indisponible ou en cas de force majeure, de problèmes techniques, de travaux de construction ou autres, l'Établissement fera ses meilleurs efforts pour trouver un hébergement similaire dans une Établissement de niveau équivalent pour accueillir tout ou partie des hôtes. Dans ce cas, le transfert de/vers l'autre Établissement est aux frais de l'Établissement (sauf en cas de force majeure). Les frais supplémentaires ne peuvent pas être réclamés à l'Établissement ou faire l'objet d'une demande de réduction de prix.

ARTICLE 10. CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES ET FORCE MAJEURE

10.1. Imprévisu

Les Parties conviennent expressément d'exclure du champ d'application du présent Contrat, les cas d'imprévision tels qu'envisagés au sein de la législation et notamment en vertu des dispositions de l'article 1195 du Code Civil et de la jurisprudence y afférente.

10.2. Force majeure

Les obligations découlant des présentes Conditions ne s'appliqueront pas ou seront suspendues si leur exécution devient impossible en raison d'un événement de force majeure. Les Parties conviennent que, pour les besoins des présentes Conditions, la force majeure s'entend d'un

événement indépendant de la volonté du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu au moment où le contrat a été envisagé/estimé, dont les effets ne peuvent être évités et qui empêche le débiteur d'exécuter ses obligations et reconnu comme tel par les juridictions françaises et/ou par le gouvernement français.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour prévenir ou atténuer les effets de l'inexécution due à un cas de force majeure.

10.3. Annulation en raison du Covid-19:

Le Covid-19 étant une crise sanitaire mondiale connue depuis 2019, n'est plus considérée comme un cas de force majeure.

ARTICLE 11. CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Délais de paiement

- 30% du montant total jusqu'à 90 jours avant l'arrivée

- 20% du montant restant entre 89 et 60 jours avant l'arrivée

- 100% du montant total / solde jusqu'à 30 jours avant l'arrivée

Une facture sera alors émise au client comme preuve de paiement.

Ces montants ne donnent pas lieu à des intérêts. De même, les paiements anticipés ne donneront pas lieu à un escompte. En l'absence de réception du paiement tel que défini ci-dessus, l'Établissement se réserve le droit d'annuler la réservation du séjour de groupe donné et de tous les séjours suivants. Toute annulation due à un défaut de paiement constituera une annulation complète et entraînera l'application de l'article 7 des présentes CGV.

L'octroi d'un délai de paiement est subordonné à la constitution par le Client d'une garantie complémentaire au moins égale à l'encours généré, conformément à l'article 12 des présentes CGV. Aucun délai de paiement supplémentaire ne sera accordé.

2. Facturation minimale

Le montant minimum de facturation unitaire par Établissement est de trois cents euros (300 €) hors taxes. Toute facturation d'un montant inférieur pourra donner lieu à la perception par l'Établissement de frais de gestion d'un montant minimum de quarante euros hors taxes (40 €) par facture.

3. Moyens de paiement

Seuls les virements bancaires ou, à défaut, les chèques bancaires tirés sur des établissements bancaires établis dans le même pays que l'Établissement, ou les espèces (dans la limite légale) sont acceptés en paiement des factures et des garanties. Les paiements doivent être effectués en euros, la monnaie légale du pays où se trouve l'Établissement.

Les frais bancaires éventuels sont à la charge du client. Les lettres de change et les chèques qui ne sont pas tirés sur une banque dans le pays où se trouve l'Établissement ne seront pas acceptés comme moyen de paiement.

4. Facturation électronique

Si l'Établissement et le client conviennent de recourir à la facturation électronique, le client accepte, sans réserve, de recevoir les factures émises par l'Établissement exclusivement par voie électronique, conformément à l'article 289 du code des impôts français.

5. Paiements individuels

Le paiement des extras (ex : blanchisserie, minibar, téléphone) et autres services demandés par un ou plusieurs Hôtes est effectué directement par les Hôtes concernés à la réception de l'Établissement avant le départ du groupe (paiement individuel). Le client s'engage à veiller à ce que les hôtes se conforment à cette règle. L'Établissement ne peut être tenue responsable des départs tardifs dus à cette exigence.

À l'arrivée du groupe, l'Établissement se réserve le droit de demander l'impression d'une carte de crédit soit au préposé et/ou à chacun des Invités ou, à défaut, le paiement d'un dépôt de garantie.

À défaut de paiement par un ou plusieurs hôtes des services demandés en sus des services inclus dans le contrat/estimation (ex. : extras, repas), la facture sera envoyée au client qui s'engage à payer le montant indiqué au plus tard sept (7) jours ouvrables à compter de la date d'émission de la facture. Dans le cas où des paiements individuels sont attendus, tout montant impayé pourra être déduit de l'excédent du montant de la garantie fournie par le client. Le solde éventuel sera restitué au client.

6. Défaut de paiement

Si le paiement n'est pas effectué à la date d'échéance convenue contractuellement, des pénalités de retard seront appliquées au montant total de la facture après taxes au taux de dix pour cent (10%) par an à partir du jour suivant la date d'échéance de la facture. Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due par montant impayé à compter du jour suivant la date d'échéance de la facture, majorée des frais supplémentaires encourus en cas d'action en recouvrement.

Tout défaut de paiement entraînera également l'exigibilité immédiate de tous les montants dus par le client au titre des factures émises par l'Établissement dans le cadre du contrat/de l'estimation.

7. Modification des conditions de facturation ou de paiement

Les dispositions particulières du contrat/de l'estimation dérogeant aux conditions de facturation/de paiement du présent article, ainsi que toute demande ultérieure de modification des conditions de facturation/de paiement, nécessitent l'acceptation écrite de l'Établissement et entraîneront des frais de traitement supplémentaires sur la facture. Ces frais s'élèvent à un pour cent (1 %) du montant total hors taxes du séjour plus un minimum de quarante euros hors taxes (40 €).

ARTICLE 12. GARANTIES

Afin de garantir la réservation du séjour de groupe et, le cas échéant, le paiement des montants dus pour les prestations définies dans le contrat/le devis, le Client accepte de fournir à l'Établissement une garantie. " Montants dus " désigne les montants convenus entre les parties et correspondant au montant des sommes dues depuis la date de facturation jusqu'à la réception effective des sommes dues sur le compte bancaire de l'Établissement.

Le dépôt flottant :

Le montant de cette caution est précisé dans les conditions particulières prévues dans le contrat/le devis. Cette garantie est une condition matérielle et essentielle du contrat. En conséquence, le contrat/estimation ne prendra effet qu'après réception de l'acompte. Le montant doit être versé sur le compte indiqué dans les conditions particulières prévues dans le contrat/estimation. Le montant, qui est légalement considéré comme un gage espèces, sera conservé par l'Établissement en cas de non-paiement par le client des montants dus en vertu du présent contrat, y compris si le client est placé en redressement judiciaire.

Le gage espèces sera utilisé pour le paiement des montants dus par le client. Au choix de l'Établissement, les montants peuvent être considérés comme ayant été encourus avant ou après le jugement ouvrant la procédure d'insolvabilité, le cas échéant. En cas de non-paiement dans un délai de sept (7) jours ouvrables, l'Établissement pourra remettre en cause les conditions de paiement accordées et l'avance des services deviendra immédiatement exigible pour permettre la poursuite du contrat.

Le non-paiement d'une seule échéance convenue entraînera l'accélération de la totalité du montant dû.

L'Établissement aura également le droit d'intenter toute action pour le paiement des montants non couverts par le

dépôt. Cet acompte sera remboursé au client à la résiliation ou à l'expiration du contrat après apurement de tous les comptes entre les parties. Les parties conviennent expressément que ce montant ne produira pas d'intérêts.

Garantie sur demande ou garantie bancaire :

- Le montant de cette garantie est indiqué dans les conditions particulières prévues dans le contrat/le devis.
- Les termes et conditions de la garantie doivent être identiques à ceux de la caution. Cette garantie doit être valable pour une période égale à la durée du contrat plus deux (2) mois.
- Cette garantie est une condition matérielle et essentielle du contrat/de l'estimation. À ce titre, le contrat ne prendra effet qu'après remise d'un exemplaire original de la garantie, accompagné de l'autorisation du signataire.

Garantie groupe scolaire :

Afin de garantir le respect des règles de vie dans l'Établissement, une caution de 20€ par élève et par séjour sera demandée. Cette caution sera encaissée en espèces par le responsable du groupe qui la remettra à la réception lors du check-in. Chaque étudiant du groupe signera un document dans lequel il s'engage à respecter les règles de vie. Cette caution servira à compenser les dommages éventuels causés par le non-respect des règles de vie (voir annexes)

Règles sur les boissons à ajouter dans chaque Établissement dans les règles de vie

ARTICLE 13. RÉSERVATIONS MULTIPLES

Le client ne peut conclure plus d'un contrat pour le même groupe avec plus d'un Établissement. Tout manquement à cette obligation donnera le droit à l'Établissement de résilier unilatéralement le contrat/le devis, sans indemnité.

ARTICLE 14. SÉJOUR À L'ÉTABLISSEMENT

La consommation d'aliments et de boissons autres que ceux fournis par l'Établissement est interdite. L'Établissement peut mettre fin à la prestation de services si les hôtes du groupe nuisent au fonctionnement de l'Établissement ou s'ils mettent en péril la réputation ou la sécurité de l'Établissement. En cas de dommages aux locaux donnés, le client sera responsable de tous les frais de réparation.

En conséquence, le client s'engage à veiller à ce que les hôtes n'entravent pas le fonctionnement de l'Établissement et ne

compromettent pas la sécurité de l'Établissement et celle des autres hôtes et invités.

Le client s'engage à ce que les hôtes et leurs invités respectent les règles et instructions de l'Établissement (en particulier l'interdiction de fumer dans les établissements d'hébergement collectif et toutes les règles sanitaires qui peuvent être exigées par l'Établissement, le gouvernement ou les autorités locales). En cas de dommages causés à l'Établissement par le client ou l'un de ses hôtes, l'Établissement peut intenter une action en dommages et intérêts contre le client.

Le client est responsable de tous les dommages causés à l'Établissement par ses hôtes et leurs invités. Le client peut alors intenter une action contre l'invité pour récupérer ces dommages. L'interdiction générale de fumer dans les Établissements et les restaurants est applicable dans tous les lieux publics.

Toutes les Établissements sont des Établissements non-fumeurs et il est strictement interdit de fumer dans toutes les chambres de ces Établissements. Le client accepte d'informer les hôtes de ces dispositions.

Dans toute communication avec le public, le Client accepte de se conformer à toutes les règles légales, notamment en ce qui concerne le lieu et le contenu des messages relayés. Le client accepte d'assumer toutes les conséquences de ces communications et accepte également d'indemniser l'Établissement et de la dégager de toute responsabilité en cas de décision judiciaire à cet égard.

Le client (y compris les hôtes ou leurs invités) accepte de faire un usage raisonnable de la chambre. Toute conduite contraire à la morale et à l'ordre public entraînera l'obligation pour l'Établissement de demander au client, à l'invité et/ou à ses invités de quitter l'Établissement sans aucune compensation ou remboursement si un paiement a été effectué.

Si l'Établissement dispose d'un règlement, le client, les hôtes et leurs invités acceptent de s'y conformer. En cas de non-respect par un invité et/ou par un invité de l'invité de l'une des dispositions du règlement de l'Établissement, l'Établissement sera tenue de demander à l'invité et/ou à tout invité de l'invité de quitter l'Établissement sans aucune compensation et/ou remboursement si un paiement a été effectué. Le client accepte d'informer les hôtes de ces dispositions et est responsable du respect de ces recommandations par les hôtes. Les Établissements offrent un accès Wi-Fi (gratuit) permettant aux hôtes de se connecter à Internet.

Le client s'engage à ce que les ressources informatiques mises à disposition par l'Établissement ne soient en aucun cas utilisées pour reproduire, représenter, fournir ou

communiquer au public des œuvres et objets protégés par le droit d'auteur selon le Code de la propriété intellectuelle, lorsque cette autorisation est requise. Le client est tenu de se conformer à la politique de sécurité du fournisseur d'accès Internet de l'Établissement, y compris les règles d'utilisation des mesures de sécurité mises en œuvre pour empêcher l'utilisation illicite des ressources informatiques, et de s'abstenir de tout acte portant atteinte à l'efficacité de ces mesures.

ARTICLE 15. PHOTO REPORT - FILMING OR REPORTING modifié par PA

Le Client fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations requises pour tout reportage photographique, filmage ou reportage. Avant tout projet de tournage et/ou de reportage et/ou de photographie sans que cette liste soit considérée comme exhaustive (ci-après "Contenu"), le Client doit préalablement demander une autorisation écrite de tournage dans l'Établissement, faute de quoi, l'Établissement refusera l'accès à l'Établissement au photographe et/ou au caméraman. Pour reproduire, représenter et utiliser et exploiter les images capturées dans le reportage photo, le film ou le reportage, le Client s'engage à obtenir le consentement préalable écrit et éclairé de chacune des personnes (hôtes et invités et tout autre tiers) filmées et/ou photographiées et/ou dont les propos sont enregistrés lors du tournage et/ou du reportage.

Le client accepte d'indemniser et de dégager l'Établissement, la société The People Établissement de toute responsabilité en cas de plainte déposée contre l'Établissement The People Établissement en rapport avec l'utilisation et/ou la distribution de ces reportages ou films et accepte de prendre en charge tous les coûts y afférents. Le Client s'engage également à vérifier avant toute publication/ mise en ligne du Contenu que celui-ci ne porte pas atteinte à l'image de la société The People Établissement ou de l'Établissement, faute de quoi sa responsabilité pourrait être engagée.

ARTICLE 16. ASSURANCE - DOMMAGES - BRIS - VOL

Le Client est responsable de tous les dommages, y compris les dommages corporels, matériels et immatériels, dont il pourrait être redevable au titre du présent contrat/estimation, y compris notamment les dommages et risques liés à l'exercice de la profession et à la conduite de l'activité du Client et, plus généralement, tout dommage à l'Établissement, au mobilier de l'Établissement, tout dommage aux Hôtes et/ou aux autres hôtes et invités de l'Établissement, causé par le Client, la conduite de son activité et/ou tout matériel ou équipement fourni par le Client.

Dans ce contexte, le client accepte d'indemniser l'Établissement et de le dégager de toute responsabilité en cas de plainte déposée par un client de l'Établissement, un hôte de séjour en groupe ou un tiers en rapport avec

l'exécution du contrat/de l'estimation. Dans tous les cas, le Client accepte d'indemniser et de dégager l'Établissement et/ou toute société The People Établissement de toute action en responsabilité relative au séjour de groupe et à l'exercice de sa profession ou à la conduite de ses affaires et accepte d'intervenir dans toute action qui pourrait être intentée par l'un de ses collaborateurs ou ses Invités contre l'Établissement et/ou toute société The People Établissement.

Le client accepte de prendre en charge les coûts et le paiement de tous les dommages-intérêts ordonnés à l'encontre de l'Établissement et/ou de toute autre société The People Établissement lors de la signature, pendant l'exécution ou lors de la résiliation ou de l'expiration du contrat/de l'estimation. Le client accepte de souscrire et de maintenir les assurances nécessaires à la conduite de ses affaires, pour protéger l'image de marque de l'Établissement contre tout incident survenant lors de la commercialisation ou de l'exécution des forfaits du client dans lesquels l'Établissement est impliquée.

Le client déclare et garantit qu'il est assuré auprès d'un assureur de renom et financièrement solvable pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, incluant notamment tous les dommages et risques liés à sa profession/son activité et, plus généralement, tous les dommages causés à l'Établissement du fait de l'exécution du contrat/du devis et du séjour de groupe.

Le client s'engage à maintenir une couverture responsabilité civile suffisante pendant toute la durée du séjour/services de groupe. En particulier, le client est encouragé à souscrire une assurance spécifique pour couvrir la présence de gros équipements ou de biens de valeur, le cas échéant, car l'Établissement ne peut être tenue responsable des dommages ou du vol de l'équipement ou des biens sous la garde et la surveillance exclusives du client ou des invités.

Le Client est responsable de tous les dommages causés par son agent (notamment par les Participants) et s'engage, en cas de dommages aux chambres mises à disposition, à supporter les frais de remise en état de celles-ci. En aucun cas, l'Établissement ne peut être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, notamment incendie ou vol, qui pourraient affecter les objets ou équipements mis à disposition par le Client ou les Participants lors du séjour objet de la présente réservation et qui restent exclusivement sous la garde et la surveillance du Client et des Participants.

L'Établissement n'assume aucune obligation pour la garde ou la surveillance de ces équipements/matériels.

L'Établissement déclare et garantit qu'elle dispose d'une assurance couvrant la conduite de ses activités. Les Établissements appartenant à The People Établissement sont

couvertes par la police d'assurance à vérifier de The People Établissement. Les Établissements gérées et franchisées par The People Établissement sont couvertes par des polices souscrites par les propriétaires individuels des Établissements. Tout colis, paquet ou autre livré à l'Établissement avant et pendant le séjour du groupe peut être accepté par l'Établissement mais en aucun cas l'Établissement ne peut être tenue responsable de tout incident, dommage, nombre incorrect de colis, colis endommagé, problème de livraison, etc.

Le client accepte de contacter le fournisseur ou le transporteur en cas de problème. Si le client entend faire intervenir des prestataires de services dans l'organisation du séjour, il doit demander au préalable l'accord écrit de l'Établissement. Le Client est seul responsable de tout dommage causé par ces prestataires. En cas de dommages ou de détériorations causés par le prestataire de services, l'Établissement enverra au client une facture pour les réparations nécessaires. Le Client s'engage à payer la facture dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date d'émission de la facture, sans pouvoir élever aucune contestation à cet égard.

ARTICLE 17. TRANSPORT

L'Établissement ne fournit aucun service de transport. Par conséquent, l'Établissement ne peut être tenue responsable de tout problème lié au transport des clients (tel que, mais non limité à, des retards et/ou des annulations).

ARTICLE 18. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client s'engage à ne pas reproduire, représenter, adapter ou modifier, de quelque manière que ce soit, les signes distinctifs de la société The People Établissement et/ou de l'Établissement, notamment la marque, le nom commercial ou le logo (les "Signes Distinctifs") sans l'accord exprès préalable et écrit de la société The People Établissement et/ou de l'Établissement concernée, le cas échéant.

L'autorisation de la société The People Établissement et/ou de l'Établissement d'utiliser les Signes Distinctifs n'affecte pas la propriété de la société The People Établissement sur ses droits de propriété intellectuelle ; cette autorisation ne saurait être interprétée comme constituant une cession de ces droits au Client.

Le Client s'engage à utiliser les Signes Distinctifs dans le respect des obligations du droit moral et strictement pour les besoins du projet pour lequel l'autorisation a été accordée et sans créer l'apparence d'une adhésion à la société The People Établissement.

Le Client s'engage en outre à respecter strictement la charte graphique et toutes les consignes d'utilisation communiquées par la société The People Établissement et/ou l'Établissement

concernée. Le client soumettra à l'approbation de l'Établissement toute communication qu'il entend faire et qui fait référence à l'Établissement et/ou à The People. En cas d'action d'un tiers contre le Client pour violation des Signes Distinctifs dont l'utilisation a été autorisée, le Client devra en informer immédiatement la société The People Établissement.

ARTICLE 19. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles de la Partie divulgateur et, pour préserver la confidentialité des informations confidentielles divulguées par cette Partie, à prendre des précautions raisonnables au moins équivalentes à celles que la Partie destinataire prend à l'égard de ses propres informations similaires.

Les Parties conviennent que le Contrat/Estimation est confidentiel ainsi que, sans que cette liste soit considérée comme exhaustive, toute information relative à des éléments économiques, techniques, commerciaux, financiers ou statistiques, à l'exception des informations qui ont été notoirement et publiquement divulguées avant d'être obtenues et/ou reçues par la Partie.

Aux fins de la présente clause, chaque Partie sera responsable de son ou ses employés et de son ou ses prestataires de services. La présente clause survivra à la cessation, pour quelque cause que ce soit, des relations commerciales entre les Parties pendant trois (3) ans.

ARTICLE 20. DONNÉES PERSONNELLES

VOIR LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ : <https://www.thepeopleétablissement.com/en/privacy-policy/>

Selon l'article L.223-2 du code de la consommation, il est rappelé que le consommateur peut user de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique bloctel : bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 21. RÉSILIATION En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties au présent contrat, celui-ci sera réputé résilié de plein droit dans un délai de trente (30) jours à compter du défaut de réponse à la mise en demeure de la Partie non fautive adressée à la Partie fautive par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de fraude, notamment en cas de fausse déclaration intentionnelle faite au moment de la réservation, l'Établissement se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat/le devis sans dommages et intérêts ni pénalités. L'exercice de la faculté de résiliation ne libère pas la partie défaillante de ses obligations contractuelles jusqu'à la date effective de la résiliation et sans préjudice de toute action que la partie non défaillante pourra tenter. L'Établissement conservera les sommes versées et les sommes dues seront exigibles.

ARTICLE 22. MANDAT

Si le client contracte pour le compte d'un tiers, il est réputé disposer d'un mandat juridiquement valable pour le faire. Le client s'engage à communiquer à l'Établissement le nom du client final et le nom de l'événement organisé. L'Établissement peut, à tout moment, demander au client de justifier de ce mandat. En l'absence d'un mandat valable, l'Établissement peut résilier le contrat/le devis sans indemnité et sans préjudice de tous les dommages et intérêts que l'Établissement pourrait réclamer.

ARTICLE 23. RESPONSABILITÉ

Le client s'engage à appliquer toutes les règles sanitaires qui peuvent être exigées par l'établissement, le gouvernement ou les autorités locales. Aucune réclamation, demande de réduction de prix ou demande de paiement ne pourra être faite par le Client.

Les Établissements exploités sous une bannière The People sont exploités par des sociétés juridiquement distinctes de The People et qui ne sont pas contrôlées par The People. A ce titre, ils sont seuls responsables des obligations prévues par les présentes CGV et le contrat/le devis et émettent les factures.

En vertu des règles générales de la responsabilité civile, l'Établissement et/ou le Client seront responsables de l'inexécution de leurs obligations respectives en vertu du présent contrat/estimation, si cette inexécution est causée par la faute de la Partie respective. En aucun cas, l'Établissement ne pourra être tenu responsable des dommages indirects ou imprévisibles résultant de l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions. De convention expresse entre les parties, on entend par " dommages indirects " une perte d'exploitation, un acte d'un tiers, du Client ou de l'un de ses partenaires, et tout préjudice financier ou commercial, une perte de données, de commande ou de clients.

Le People et/ou l'Établissement ne peuvent être tenus pour responsables de tout changement de réseau, y compris, mais sans s'y limiter, la vente d'un Établissement, la fermeture d'un Établissement, le changement de marque ou les travaux de construction survenant dans les locaux de l'Établissement. En cas de travaux dans ou autour de l'Établissement empêchant la réalisation des prestations réservées, l'Établissement pourra résilier le contrat/le devis moyennant un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans paiement de pénalité ou de dommages et intérêts.

Les photos figurant sur les sites Internet représentant les Établissements sont données à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle. Bien que tous les efforts raisonnables soient faits pour assurer l'exactitude des

photographies, des représentations graphiques et des informations fournies, les produits et services réels peuvent varier, notamment en raison de changements de mobilier, d'éventuelles rénovations ou d'un changement de marque. Le client ne pourra formuler aucune réclamation à cet égard.

ARTICLE 24. ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Le client s'engage à respecter les lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption, le trafic d'influence, le blanchiment des produits de la fraude fiscale et les infractions connexes pendant toute la durée du contrat/de l'estimation.

24.1 - Principes, normes et engagements

The People Établissement a adopté des principes, normes et engagements, applicables dans le monde entier à toutes les établissements exploités sous une marque The People Établissement en matière d'éthique et de responsabilité sociale des entreprises et de conformité, qui sont développés dans la Charte éthique et le Programme de conformité, dont le contenu est mis à disposition sur les sites internet de The People Établissement ou par tout autre moyen, étant entendu que cette Charte et ces programmes peuvent évoluer dans le temps (respectivement la " Charte éthique et RSE " et le " Programme de conformité ").

A la demande de The People Établissement et/ou des établissements participantes, le client fournira à The People Établissement et/ou aux établissements participantes et autorisera The People Établissement et/ou les établissements participantes à utiliser les données et informations relatives à l'exécution du contrat/de l'estimation qui peuvent être raisonnablement nécessaires aux établissements participantes et/ou à The People Établissement pour rendre compte de leurs propres activités et engagements environnementaux, éthiques et de conformité.

24.2 - Conformité, anti-corruption

Dans le cadre du présent Contrat, le Client s'engage et garantit qu'il respecte et respectera, pendant toute la durée du Contrat/de l'estimation, l'ensemble des lois et règlements applicables à l'une ou l'autre des parties en matière de corruption et de trafic d'influence, y compris la loi française " Sapin II ".

Dans le cadre du présent Contrat/estimation, sans préjudice des engagements et garanties donnés par le Client au paragraphe précédent, le Client déclare et garantit notamment :

i) que ni lui, ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, consultants, ni aucun tiers agissant pour son compte, ni, à sa connaissance, aucun de ses actionnaires (les " Personnes Liées ") n'a effectué, offert, autorisé ou

promis (ni n'effectuera, n'offrira, n'autorisera ou ne promettra) de paiement, d'engagement, de cadeau ou tout autre avantage, financier ou non (" Avantage "), que ce soit directement ou par le biais d'un intermédiaire, (a) pour obtenir un bénéfice indu, et/ou (b) d'inciter toute personne privée ou tout agent public (tel que ce terme est défini par les lois anti-corruption) à exercer indûment une fonction ou un devoir, de récompenser toute personne privée ou tout agent public pour l'exercice indûment d'une fonction ou d'un devoir, et/ou (c) d'inciter une personne privée ou un agent public à user de son influence réelle ou supposée pour obtenir ou influencer une décision d'une autorité ou d'une administration publique, d'un organe public ou judiciaire ou d'une société dont un Etat ou une entité juridique liée à un Etat est actionnaire ou a un intérêt ;

ii) que ni elle ni aucune de ses Personnes Liées ne sollicitera, demandera, acceptera ou acceptera un quelconque Avantage de la part d'une personne privée ou d'un agent public en tant que récompense ou en échange d'une exécution inappropriée d'une fonction ou d'un devoir lié à l'activité de Participant Établissements et/ou The People Établissement ou si cela peut raisonnablement compromettre la bonne exécution d'une fonction ou d'un devoir au nom de Participant Établissements et/ou The People Établissement ;

iii) que ni elle ni aucune de ses Personnes Liées ne fera, n'offrira, n'autorisera ou ne promettra l'octroi de " paiements de facilitation ", c'est-à-dire de paiements indus versés à un agent public pour l'accomplissement de formalités administratives, qui devraient être obtenus par les voies légales normales et visant à encourager l'agent public à accomplir ses fonctions de manière plus efficace et diligente, même lorsque les lois locales ne les interdiraient pas ;

iv) que ni elle ni aucune de ses Personnes Liées n'a été poursuivie ou sanctionnée pour violation d'une loi anti-corruption au cours des cinq (5) dernières années.

Dans le cadre du présent contrat/estimation, le Client doit (i) faire en sorte que ses Personnes Liées se conforment aux obligations énoncées ci-dessus, (ii) faire en sorte que son tiers agissant pour son compte garantisse contractuellement le respect des mêmes obligations par son propre tiers agissant pour son compte, et (iii) inclure dans les arrangements contractuels avec son tiers agissant pour son compte des droits d'audit permettant la vérification du respect de ces obligations par ses tiers.

En cas de non-respect par le Client des dispositions du présent article, le Client devra mettre en œuvre, à ses frais, des mesures correctives suffisantes.

ARTICLE 25. PLAINTES ET LITIGES

En cas de plainte ou de litige lié à la facture, le client accepte de payer immédiatement la partie non contestée de la

facture et d'informer par écrit l'établissement concernée du motif et du montant de la plainte ou du litige dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date de fin de l'hébergement. Passé ce délai, le service et la facturation seront considérés comme acceptés et ne pourront plus être contestés ultérieurement par le client.

Après avoir saisi le service client The People ou l'établissement pour une résolution à l'amiable et en cas de réponse défavorable ou d'absence de réponse dans les soixante (60) jours suivant la formulation de la plainte, l'un des Hôtes pourra porter la plainte devant un médiateur. Pour les établissements The People, ce médiateur est : MTV Médiation TOURISME Voyage BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX. (<https://www.mtv.travel/saisir-le-mediateur/>). Le médiateur peut être saisi du litige dans les douze (12) mois suivant la première plainte.

Conformément à l'article L.616-2 du Code de la consommation, le consommateur a accès à la plateforme de règlement en ligne des litiges de consommation : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

ARTICLE 26. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent accord est régi par le droit français.

Tout litige entre les parties qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent dans le ressort duquel la société exploitant l'établissement a son siège social.

Etant précisé que le Client a la possibilité de saisir l'une des juridictions compétentes en vertu des articles 42 et suivants du code de procédure civile.

ARTICLE 27. CESSION

Les présentes CGV ne peuvent en aucun cas être cédées par le Client, à titre gratuit ou onéreux, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Établissement.

ARTICLE 28. DIVISIBILITÉ

Si une ou plusieurs dispositions de ces T&C sont jugées invalides, illégales ou inapplicables, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité, la légalité et l'applicabilité de toute autre disposition de ces T&C et toutes les autres dispositions resteront en vigueur et de plein effet.

ARTICLE 29. ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis écrit (par exemple, lettres, notifications) doit être envoyé à l'adresse de l'établissement et à l'adresse du client indiquée dans le contrat/le devis. Il est ici précisé que la présente version anglaise des Conditions Générales de Vente n'est communiquée qu'à titre indicatif, et qu'en cas de

contradiction entre les termes de la version anglaise et française, la version française doit prévaloir.

ARTICLE 30. RESTRICTIONS D'ÂGE

Pour des raisons de sécurité, un âge minimum de 16 ans peut être appliqué dans certains établissements pour les mineurs non accompagnés. Les personnes de moins de 18 ans ne sont pas admises dans les chambres partagées. Tout mineur de moins de 16 ans doit être accompagné et sous la surveillance d'un adulte accompagnateur.

La signature d'un accord parental est obligatoire pour les mineurs de moins de 16 ans.

Date :

Cachet et signature du client accompagnés de la mention manuscrite "Lu et approuvé" :